



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-158

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-10-10-001 - 2016-108ExerciceTunnelsA40 (3 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-10-11-001 - Arrêté chargeant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley de la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le 13 octobre 2016 de 9 à 20 heures (1 page)

Page 7

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-10-10-001

2016-108ExerciceTunnelsA40

Exercice sécurité tunnels sur l'A40.

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routières

Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense

A R R Ê T É N° 2016-108
réglementant la circulation
sur l'autoroute A40 - section Sylans - Bellegarde
Exercice Sécurité Tunnels

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- Vu la demande du directeur régional APRR Rhône du 7 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté de subdélégation en matière de compétences générales du directeur départemental des territoires du 22 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 21 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 21 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 7 septembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental du 26 septembre 2016 ;
- Vu l'avis réputé favorable des mairies de Lalleyriat, St Germain de Joux, Châtillon-en-Michaille et Bellegarde ;

Considérant que pendant les travaux à réaliser : exercice sécurité tunnels, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A40 dans les 2 sens de circulation entre les diffuseurs n° 10 de Bellegarde et n° 9 de Sylans afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des travaux les dispositions suivantes seront prises sur l'A40 :

Du mercredi 12 octobre à 21h00 au jeudi 13 octobre à 6h00.

L'autoroute A40 sera fermée entre les diffuseurs n° 10 (Bellegarde) et n° 9 (Sylans) dans les 2 sens de circulation.

Article 2

Dispositions mises en œuvre sur les autoroutes A40 et A404.

Dans le sens Genève – Mâcon sur l'autoroute A40 :

- ↳ les automobilistes circulant en direction de Mâcon ou Lyon devront quitter l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n° 10 de Bellegarde et pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S3 » pour reprendre l'A40 au diffuseur n° 9 de Sylans ;
- ↳ l'accès à l'autoroute A40 en direction de Mâcon ou Lyon sera interdit à ce même diffuseur.

Dans le sens Mâcon – Genève sur l'autoroute A40 :

- ↳ les automobilistes circulant en direction de Genève devront quitter l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n° 9 de Sylans et pourront suivre l'itinéraire de substitution fléché « S4 » pour reprendre l'A40 au diffuseur n° 10 de Bellegarde ;
- ↳ l'accès à l'autoroute A40 en direction de Genève sera interdit à ce même diffuseur.

Article 3

Dispositions particulières.

- a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.
- b) Durant toute la période des travaux l'accès au secours sera toujours possible pour les besoins opérationnels.
- c) En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau secondaire.
- d) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.
- e) Le concours de la gendarmerie est requis pour la mise en place des sorties obligatoires aux diffuseurs concernés. Il pourra être requis pour les opérations d'ouverture de l'A40 à ces mêmes diffuseurs. Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.
- f) En fonction de l'avancement des travaux, l'autoroute A40 pourra être remise en circulation dans un sens ou dans les 2 sens de circulation avant 6h00 du matin.

Article 4

La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 5

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité de la société APRR.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8

le présent arrêté sera publié au R.A.A de la préfecture et affiché aux abords du chantier.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de l'EDSR de l'AIN,
Le directeur régional Rhône de la société APRR,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,
- aux maires des communes de Lalleyriat, Saint Germain de Joux, Châtillon-en-Michaille et Bellegarde.

Fait à Bourg en Bresse, le 10 octobre 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
le Chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-10-11-001

Arrêté chargeant Mme Pascale PREVEIRAULT,
sous-préfète de Belley de la suppléance de l'exercice des
fonctions préfectorales le 13 octobre 2016 de 9 à 20 heures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines

et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'Etat

SUPPLÉANCE PAR SP BELLEY 13 OCT 2016.doc

ARRETE

**chargeant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,
de la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales
le jeudi 13 octobre 2016 de 9 heures à 20 heures**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 juillet 2014, nommant Mme Caroline GADOU secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Considérant l'absence concomitante de M. le préfet et de Mme la secrétaire générale de la préfecture, le jeudi 13 octobre 2016 de 9 heures à 20 heures,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley est désignée pour assurer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, le jeudi 13 octobre 2016 de 9 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : La sous-préfète de Belley est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 octobre 2016

le préfet,

Arnaud COCHET